

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAVA'I		ARRIVÉE LE 14 MARS 2017 N°.....505..... / ISLV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° **03/CCH/17** du 13 mars 2017

Fixant la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 13 mars 2017 à 14h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 42/CD/2017 du 28 février 2017,

Sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, 1^{er} Vice-Président,

Avec Monsieur Woullingson RAUFAUORE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

21 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président		X		
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président		X	TEFAATAUMARAMA Ervan	
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	X			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		X		
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	X			
10	M	MALARIU Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre	X			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	X			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	X			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		X		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire		X	TEFAATAU Verdon	
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire		X		
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		X		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		X	CHONG Claude	
22	M	TEPA Eremaana	Délégué titulaire	X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X	ROURA Ruta	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		X	FATEATA Vaite	
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire		X	MAUAHITI Bernard	
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire		X		
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire	X			
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire		X		
TOTAL				15	15	6	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						21	

Indication sur le résultat du vote :

Présents	21
Votants	21
Abstentions	0
Pour	21
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté 1767/CM du 27 novembre 2014 relatif à la communauté de communes de Hava'i et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique ;
- Vu** l'arrêté n° 2040 CM du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1765 CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** le statut de la Communauté de communes Hava'i.

Considérant que chaque année, le conseil communautaire doit fixer, par délibération, la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2017. C'est en effet l'article 10 de l'arrêté n° 1712 SA ISLV du 30 décembre 2011 qui prévoit des "*contributions annuelles des communes telles que fixées par délibération du conseil communautaire*".

Considérant que l'objectif de cette contribution est double :

- Elle consiste à faire face aux nouvelles charges liées au transfert de toutes les compétences et non seulement liée au transfert de la compétence liée à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées
- Elle consiste aussi à participer à l'équilibre du budget général

.DECIDE

Article 1^{er} : La dotation prévisionnelle pour l'exercice 2017 est fixée à **37.000.000 F CFP**.

Article 2 : La participation des communes membres pour l'exercice 2017 est fixée comme suit :

Tranche de population	Montant de la contribution	Commune concernée	Nombre d'habitant
Entre 1000 et 2000 habitants	2 500 000 F CFP	Maupiti	1 256
Entre 2001 et 3000 habitants	3 500 000 F CFP		
Entre 3001 et 4000 habitants	5 500 000 F CFP	Tumaraa	3 821
Entre 4 001 et 5 000 habitants	6 500 000 F CFP	Uturoa et Taputapuatea	4 174 et 4 837
Entre 5 001 et 6 000 habitants	7 500 000 F CFP	Tahaa	5 301
Entre 6 001 et 7 000 habitants	8 500 000 F CFP	Huahine	6 430
TOTAL		37 000 000 F CFP	25 819

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i est autorisé à signer la convention fixant les modalités de versement des participations financières entre les communes de Tumaraa, de Taputapuatea, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti et la communauté de communes Hava'i.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée au budget général de l'exercice 2017 – Chapitre 74 – Article 74741.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sanf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 6 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

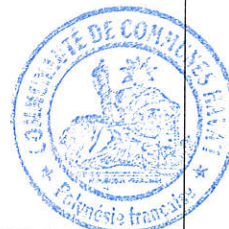
Article 7 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 13 mars 2017.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le 1^{er} Vice-Président



M. Thomas MOUTAME



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 14 MAR. 2017
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 14 MAR. 2017
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 14 MAR. 2017

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

Convention fixant les modalités de versement des participations financières entre les communes de Tumaraa, de Taputapuatea, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et la communauté de communes Hava'i

Entre

La commune de Tumaraa, représentée par son Maire, M. Cyril TETUANUI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° ci-après dénommée « La Commune de Tumaraa »,

La commune de Taputapuatea, représentée par son Maire, M. Thomas MOUTAME, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° ci-après dénommée « La Commune de Taputapuatea »,

La commune de Uturoa, représentée par son Maire, MME Sylviane TEROOATEA, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° ci-après dénommée « La Commune de Uturoa »,

La commune de Huahine, représentée par son Maire, M. Marcelin LISAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° ci-après dénommée « La Commune de Huahine »,

La commune de Tahaa, représentée par son Maire, MME Céline TEMATARU, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° ci-après dénommée « La Commune de Tahaa »,

La commune de Maupiti, représentée par son Maire, M. Woullingson RAUFAUORE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° ci-après dénommée « La Commune de Maupiti »,

d'une part,

Et

La communauté de communes Hava'i, représentée par son Président, Monsieur Cyril TETUANUI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire n° 03/CCH/17 du 13 mars 2017, ci-après dénommée « la Communauté »,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5, III et L.5211-25-1 ;

- Vu** l'arrêté du Haut-commissariat du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 2040 CM du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1765 CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes Hava'i.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

Les Communes de Tumaraa, de Taputapuatea, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti participent financièrement au sein de la Communauté afin que cette dernière puisse mettre en place les compétences qui lui sont confiées. Notamment sur :

- **L'aménagement de l'espace :**
 - o la valorisation du patrimoine historique

- **Les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**
 - o l'élaboration d'un projet de promotion des filières économiques dans le domaine de l'agriculture biologique sur le territoire de la Communauté ;
 - o le développement du nautisme et de la filière du tourisme nautique sur le territoire de la Communauté.

- **La protection et la mise en valeur de l'environnement :**
 - o la collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté ;
 - o la gestion des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la Communauté.

Article 2 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 : Participation financière

La participation financière des communes membres est calculée au prorata du nombre de population des communes adhérentes à la Communauté comme indiqué dans le tableau qui suit :

Tranche de population	Montant de la contribution	Commune concernée	Nombre d'habitant
Entre 1000 et 2000 habitants	2 500 000 F CFP	Maupiti	1 256
Entre 2001 et 3000 habitants	3 500 000 F CFP		
Entre 3001 et 4000 habitants	5 500 000 F CFP	Tumaraa	3 821
Entre 4 001 et 5 000 habitants	6 500 000 F CFP	Uturoa et Taputapuatea	4 174 et 4 837
Entre 5 001 et 6 000 habitants	7 500 000 F CFP	Tahaa	5 301
Entre 6 001 et 7 000 habitants	8 500 000 F CFP	Huahine	6 430
TOTAL		37 000 000 F CFP	25 819

Article 5 : Conditions financières

Les Communes de Tumaraa, de Taputapuatea, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti verseront à la communauté de communes Hava'i en une seule fois le montant de la participation financière définie à l'article 4 de la présente convention avant le 30 novembre 2017.

Article 6 : Attribution juridictionnelle

Tout litige inhérent de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Papeete.

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux,

<p>Fait à _____, le _____</p> <p style="text-align: center;">Le Maire de la Commune de Huahine</p> <p style="text-align: center;">M. LISAN Marcelin</p>	<p>Fait à _____, le _____</p> <p style="text-align: center;">Le Maire de la Commune de Tumaraa</p> <p style="text-align: center;">M. TETUANUI Cyril</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Fait à _____, le _____</p> <p style="text-align: center;">Le Maire de la Commune de Uturoa</p> <p style="text-align: center;">MME TEROOATEA Sylviane</p>	<p>Fait à _____, le _____</p> <p style="text-align: center;">Le Maire de la commune de Taputapuatea</p> <p style="text-align: center;">M. MOUTAME Thomas</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fait à _____, le _____ Le Maire de la Commune de Tahaa MME TEMATARU Céline	Fait à _____, le _____ Le Maire de la commune de Maupiti M. RAUFAUORE Woullingson
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fait à _____, le _____ Le Président de la Communauté de communes HAVA'I M. TETUANUI Cyril

Délibération communautaire n° 03/CCH/17 du 13 mars 2017

Fixant la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2017

Ont participé au vote :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A	P	C	A	SIGNATURE
1	M	TETUANUI Cyril	Président						
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président			X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président			X			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président			X			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président			X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président			X			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président			X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président						
9	M	GIBERT Pitori	8ème vice-président			X			
10	M	MAIARII Maire	9ème vice-président						
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre du bureau			X			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre du bureau			X			
13	M	EBB Moïse	Délégué titulaire						
14	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire			X			
15	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire						
16	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire						
17	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire			X			
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire						
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire						
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire						
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire			X			
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire			X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire			X			
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire	FAIENA Vaite.		X			
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire			X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire			X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire			X			
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire			X			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire			X			
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire	TAUAHITI Bernard		X			

P = Pour

C = Contre

A = Abstention